



Règlement Intérieur

Accueil de loisirs de SAINT - THURIAL

1. L'UFCV.....	3
2. Fonctionnement des structures.....	8
3. Modalités d'inscription et de réservation	15
4. Participation des familles.....	19
5. Rupture d'accueil.....	21
6. Dispositions diverses.....	21

1. L'UFCV

Fondée en 1907, l'UFCV est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'UFCV est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** pour les enfants et utile aux parents en particulier lorsqu'ils travaillent. L'accueil périscolaire et de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires au bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces de l'accueil de loisirs et périscolaire pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants en continuité avec l'ensemble des acteurs éducatifs (famille, système scolaire, associations sportives et culturelles, Accueils Collectifs de Mineurs).

Le projet éducatif de l'UFCV repose sur des valeurs démocratiques, claires et mises en œuvre par les équipes d'animation.

Ce projet permet aux enfants de devenir les citoyens de demain. De ce projet éducatif naissent les projets pédagogiques développés et mis en œuvre au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du réseau.

Il est également téléchargeable sur notre site portail-animation.UFCV.fr ou consultable sur les accueils collectifs de mineurs.

Adresse de l'UFCV en région :

UFCV BRETAGNE
Immeuble le QUADRI
47 avenue des Pays-Bas
35200 RENNES
www.ufcv.fr

➔ Présentation de la structure

La mission Enfance de la commune est confiée à l'**Union Française des Centres de Vacances (UFCV)**.

Les locaux sont situés **7 rue du schistre** à Saint Thurial.

Les enfants peuvent être accueillis dès le début de leur scolarité, c'est-à-dire de 3 à 12 ans, voire 2 ans¹/₂.

Pour le bien-être de l'enfant, il est important de prévoir une rencontre avec l'équipe de direction afin d'établir une intégration des jeunes enfants dans la vie collective en Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en douceur.

Le présent règlement concerne **l'ensemble des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires encadrés par l'UFCV à Saint Thurial**

Déclarés auprès du **Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports (SDJES)**, ces accueils sont soumis à la réglementation en vigueur.

Dates d'ouvertures 2025-2026 :

- Tous les jours d'école en périscolaire
- Tous les mercredis en période scolaire
- Vacances d'automne du 20 octobre au 31 octobre 2025
- Vacances d'hiver : Du 16 février 2026 au 27 février 2026
- Vacances de Noël : Fermeture les 2 semaines
- Vacances de printemps : du 13 avril 2026 au 24 avril 2026
- Vacances d'été : du 06 juillet au 31 juillet 2026 et du 24 au 28 Août 2026

En période scolaire, l'UFCV organise :

- ▬ Un **accueil périscolaire le matin et le soir**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- ▬ Un **Accueil de Loisirs (ALSH) les mercredis**.

En période extrascolaire, l'UFCV organise :

- ▬ Un **Accueil de Loisirs** pendant les vacances.

Le mercredi et pendant les vacances, les enfants peuvent être accueillis en ½ journée ou journée complète, avec ou sans repas.

(Fermeture annuelle les deux semaines des vacances de décembre et les trois premières semaines d'août).

Dates d'ouverture des inscriptions aux activités 2025-2026 :

Périodes	Date des activités	Date d'ouverture
1 ^{ère} période	Les mercredis du 03/09/25 au 15/10/25	Le 4 Août 2025
	Les vacances de la toussaint	Le 22 septembre 2025
2 ^{ème} période	Les mercredis du 05/11/25 au 17/12/25	Le 6 octobre 2025
	Les vacances de Noël	Fermer les 2 semaines
3 ^{ème} période	Les mercredis du 07/01/25 au 11/02/25	Le 8 décembre 2025
	Les vacances de février	Le 12 janvier 2026
4 ^{ème} période	Les mercredis du 04/03/26 au 08/04/26	Le 9 février 2026
	Les vacances de printemps	Le 9 mars 2026
5 ^{ème} période	Les mercredis du 29/04/26 au 01/07/26	Le 23 mars 2026
	Les vacances de juillet-août	Le 1 ^{er} juin 2026

Les différents temps d'accueil :

1) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Présentation des différents sites d'accueils

Les enfants scolarisés dans les écoles de Saint Thurial disposent de différents sites d'accueils périscolaires, en fonction de l'école dans laquelle ils sont inscrits :

- La salle de motricité « Le coin des Lutins » pour les maternelles de l'école des 3 PIERRE, située Rue du Schiste Violet
- L'accueil de loisirs « La Maison des Korrigans » pour les élémentaires de l'école des 3 PIERRE, situé Avenue des Korrigans
- La salle de motricité pour les maternelles de l'école Saint Joseph, située 13, rue du Contard

Ces différents sites font l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

En fonction de l'heure, les lieux d'accueils peuvent être mutualisés entre les élèves des 2 écoles. Plus de précisions dans les rubriques suivantes.

Le temps du matin :

L'accueil du matin est mutualisé entre les 2 écoles :

- Salle de motricité « Le Coin des lutins » de l'école des 3 PIERRE pour les maternelles des 2 écoles
- Accueil de loisirs « La Maison des Korrigans » pour les élémentaires des 2 écoles

Les familles peuvent déposer leur enfant dès 7h.

Ils ont accès à plusieurs espaces :

- Des espaces d'ateliers autonomes (jeux de société, jeux de construction, création libre...)
- Un espace calme/repos
- Un espace « p'tit dèj »
-

A 8h20, l'équipe d'animation accompagne les élèves élémentaires des 3 PIERRE dans la cour de l'école où ils sont pris en charge par un enseignant.

Ensuite, l'équipe d'animation encadre les élèves de l'école Saint Joseph durant le trajet pour rejoindre l'école et les déposer dans leurs classes respectives.

Le temps du soir :

L'accueil périscolaire du soir est découpé en 2 temps :

De 16h30 à 18h : Un accueil distinct au sein de chaque école pour les élèves (séparé entre maternelles et élémentaires)

De 18h à 19h : Un accueil commun entre les maternelles des 2 écoles au sein de la salle de motricité « Le coin des Lutins » de l'école des 3 Pierre / Un accueil commun entre les élémentaires des 2 écoles au sein de l'accueil de loisirs « La maison des Korrigans »

NB : les horaires changent le vendredi soir :

De 16h-17h30 : accueil distinct au sein de chaque école / 17h30-18h30 : accueil commun entre les 2 écoles (mais séparé entre maternelle et élémentaire)

Le déroulé

Pour les élèves de Saint Joseph :

De 16h30 à 18h :

Les maternelles et les CP sont accueillies dans la salle de motricité ou dans la cour. Ils prennent le goûter à 16h30 puis ont accès aux ateliers autonomes/coin calme ou aux jeux extérieurs.

Les élémentaires sont pris en charge à partir de 17h30 après un temps d'accompagnement scolaire mis en place par l'école.

A 18h00 (17h30 le vendredi), les élèves de Saint Joseph font le trajet pour rejoindre les élèves des 3 PIERRE à l'accueil de loisirs « La Maison des korrigans » pour les élémentaires et à la salle de motricité « Le coin des lutins » pour les maternelles.

L'équipe d'animation peut proposer, en plus des ateliers autonomes, des ateliers d'activités spécifiques.

Pour les élèves des 3 PIERRE :

De 16h30 à 19h (18h30 le vendredi) :

Les maternelles sont accueillies dans la salle de motricité « Le coin des Lutins » ou dans la cour. Ils prennent le goûter à 16h30 puis ont accès aux ateliers autonomes/coin calme ou aux jeux extérieurs.

Les élémentaires sont accueillis à l'accueil de loisirs « La Maison des Korrigans » ou dans la cour. Ils prennent le goûter à 16h30 puis ont accès aux ateliers autonomes/coin calme ou aux jeux extérieurs.

De 18h à 19h (18h30 le vendredi) :

Accueil commun entre les maternelles des 2 écoles / Accueil commun entre les élémentaires des 2 écoles /

Les élèves de Saint Joseph rejoignent les élèves des 3 PIERRE à 18h10 (17h40 le vendredi) dans chacun des espaces : la salle de motricité « Le coin des Lutins » pour les maternelles et l'accueil de loisirs « La Maison des Korrigans » pour les élémentaires.

2) LES MERCREDIS :

- *En ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas (la consommation du repas uniquement n'est pas possible)*
- *En journée avec ou sans repas*
- *La capacité maximum est de 58 enfants*

3) L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE :

PENDANT LES VACANCES :

- *En ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas*
- *En journée avec ou sans repas.*
- *La capacité maximum d'accueil est de 80 enfants*

La journée type en accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires :

Horaires	Temps
7h30 - 9h30	Accueil
9h30 – 11h45	Activités
11h45– 12h00	Départ ou Accueil des ½ journées
12h00 – 13h15	Repas
13h30 – 14h00	Départ ou Accueil des ½ journées
14h00 – 16h	Activités
16h-16h30	Goûter
16h30 – 18h30	Départs échelonnés

Le plan Vigipirate est toujours de rigueur.

Afin d'assurer la sécurité de tous et pour permettre à tous les enfants de participer aux activités proposées, les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil.

En cas de nécessité de récupérer votre enfant en dehors de ces horaires, merci de prendre contact avec un responsable de la structure

2. Fonctionnement des structures

→ Le personnel d'encadrement

Les temps d'accueil sont dirigés par la personne en charge de la direction du site. Titulaire d'un diplôme professionnel lui permettant d'assurer **les fonctions de direction** d'un Accueil Collectif de Mineurs.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et animatrices qualifiées, titulaires du BAFA ou son équivalence, comme le CAP Petite Enfance par exemple. Des stagiaires peuvent être accueillis tout au long de l'année pour compléter l'équipe.

Les taux d'encadrement sont définis par la législation et la réglementation des Accueil Collectifs de Mineurs, à savoir :

Les mercredis :

- Pour les – de 6 ans : 1 adulte pour 14 enfants
- Pour les + de 6 ans : 1 adulte pour 18 enfants

Pendant les vacances :

- Pour les – de 6 ans : 1 adulte pour 8 enfants
- Pour les + de 6 ans : 1 adulte pour 12 enfants

C'est la raison pour laquelle les réservations sont **OBLIGATOIRES**.

Sans réservation préalable et si les taux d'encadrement sont dépassés, votre enfant ne pourra pas être accepté.

→ Départs de la structure d'accueil

Les enfants ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leur(s) enfant(s)**
- **Les enfants de moins de 6 ans** peuvent quitter la structure avec une personne habilitée par les responsables légaux (une carte d'identité sera demandée). Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Les enfants de 6 ans et plus** peuvent quitter la structure seuls, sous couvert de l'autorisation des responsables légaux ou avec une personne habilitée (la carte d'identité sera demandée). Les responsables légaux doivent indiquer la personne habilitée.

Il existe deux possibilités pour transmettre l'identité des personnes habilitées via une autorisation de sortie, soit :

- En ligne, via le portail famille, en précisant le nom des personnes habilitées à venir chercher l'enfant directement sur la fiche nominative de l'enfant ;
- En transmettant à l'UFCV par mail ou courrier l'autorisation de sortie. Ce document est téléchargeable sur le site **portail-animation.UFCV.fr** « dossier s'inscrire ». Il peut, également, être retiré à l'UFCV ou à l'accueil de loisirs.

Les responsables légaux doivent s'assurer que l'équipe de direction de l'accueil de loisirs est en possession de ladite autorisation.

➔ Départs anticipés pour les 3/12 ans

Dans tous les cas, **les départs anticipés**, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de la structure et **doivent rester exceptionnels**, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou **portes des structures peuvent être closes**.

Toute demi-journée ou journée entamée sera facturée.

Après un départ anticipé, aucun retour de l'enfant ne sera possible au sein de l'Accueil de Loisirs.

➔ La restauration et le goûter

Les repas du mercredi en période scolaire et des vacances scolaires seront assurés par CONVIVIO. Les menus sont affichés à l'entrée de la structure.

Le repas est pris au temps dédié. Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'hygiène, il n'est pas transmis à la famille en cas de non-consommation, que celle-ci soit totale ou partielle.

Les goûters de l'accueil périscolaire et extrascolaire sont gérés par le directeur de la structure. Il peut s'agir, entre autres, d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

→ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

La présence d'un PAI doit être précisée lors de l'inscription de l'enfant, et le PAI doit être transmis et signé par directeur de l'ACM.

Les parents sont responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leur enfant (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le responsable de l'accueil de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

Dans le cadre d'un PAI alimentaire, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre serait trop complexe, les enfants auront la possibilité de prendre un panier repas dans les conditions précisées par le PAI. Ce panier repas devra être fournis par la famille.

Pour plus d'informations sur le PAI vous pouvez consulter le site de l'Assurance Maladie : <https://www.ameli.fr/assure/sante/medicaments/gerer-medicaments-pour-enfants-en-collectivites/gerer-medicaments-enfants-collectivites-pai>.

Avec ou sans PAI, aucun enfant ou jeune ne peut prendre des médicaments seul ni être en possession de médicament.

→ Traitement médical

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement ou d'une ordonnance médicale récente au Nom de l'enfant avec la boîte d'origine comprenant la notice et qui précise clairement la posologie et les modalités d'administration du médicament.

Sur le temps de la restauration, l'administration du médicament ne peut se faire que si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'UFCV à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

L'ordonnance et les médications sont à remettre auprès du responsable de l'accueil de loisirs et périscolaire. **Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.**

→ Transport

Lors de sorties, les enfants, peuvent être amenés à se déplacer. Selon la distance, la durée et le type de l'activité, différents moyens de transport peuvent être utilisés : transport en commun, minibus, car de tourisme, train, ... L'UFCV atteste que le moyen de transport utilisé fera l'objet de vérification (état du véhicule, assurance, dispositif de sécurité, ...) afin de respecter la réglementation spécifique liée aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Lorsque le transport n'est pas assuré par l'UFCV (pour les sorties), les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants sur le lieu de l'activité.

L'UFCV ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets effectués par la famille ou la personne mandatée par la famille pour déposer ou venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs.

→ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants et jeunes sont placés sous la responsabilité de l'UFCV. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident.

La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, de sa mutuelle complémentaire. L'assurance de l'UFCV intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

→ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux, vêtements, argent, ...). L'UFCV décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

→ Objets connectés

Afin d'être en cohérence avec le temps scolaire, l'UFCV applique la circulaire de l'Education Nationale (*circulaire n° 2018-114 du 26-9-2018*) concernant l'usage des téléphones portables et autres terminaux de communications. Cette circulaire s'applique à l'ensemble des écoles et collèges et couvre la totalité de leur enceinte.

L'usage ainsi que la possession par un enfant d'un téléphone portable personnel ou de tous équipements terminaux de communications est donc interdit au sein des accueils de loisirs et périscolaires gérés par l'UFCV.

→ Santé de l'enfant

Tout enfant présentant des signes de fièvre, vomissement ou maux évidents à son arrivée pourra être refusé par le personnel d'encadrement, afin d'éviter tout risque de contagion auprès des autres enfants.

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'UFCV prévient les parents. Il peut être demandé à la famille de venir récupérer l'enfant ou le jeune si son état le nécessite. Dans ce cas, les temps des services réservés par la famille restent dûs.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de la structure prévient les services des secours et prévient ensuite les parents.

→ L'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoin particulier

L'UFCV offre ce service aux familles dont les enfants peuvent être en situation de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'UFCV afin de définir ensemble le parcours d'inclusion de l'enfant ou du jeune au sein des accueils de la commune gérés par l'UFCV.

→ Séjours et actions spécifiques

Des séjours et actions spécifiques dont la participation des enfants n'est pas obligatoire peuvent être organisés par l'UFCV et proposés durant l'année. Ces activités font l'objet de conditions d'utilisation et financières particulières détaillées au moment de la réservation.

➔ **Activités à la journée & sorties spécifiques**

Lors de l'accueil de loisirs organisé durant les vacances et le mercredi, des activités ou sorties peuvent nécessiter la participation de l'enfant en journée complète avec repas. Dans ce cas exceptionnel, vous serez tenus informés en amont mais aucun mode de garde alternatif n'est proposé ce jour-là.

Les enfants peuvent être amenés à faire des activités en extérieur. Pensez à leur mettre une tenue adaptée et pouvant être salie.

N'oubliez pas de noter les affaires et les vêtements de vos enfants.

Prévoyez toute l'année une gourde et selon la saison une casquette, chapeau, des chaussures et vêtements adaptés.

➔ **Fermetures exceptionnelles**

L'accueil de loisirs et périscolaire peuvent faire l'objet de fermetures exceptionnelles (peu de réservations, réquisition des locaux par la mairie, cas de force majeur, etc...). Les familles en sont alors averties par mail ou par téléphone.

Dans tous les cas la décision de fermeture sera prise conjointement entre la commune et l'UFCV.

➔ **Sieste et change**

Pour les plus jeunes, pendant les vacances et les mercredis, prévoyez un sac à dos avec un change et le doudou pour la sieste. Dans un autre grand sac, mettez une couverture et/ou un oreiller qui pourra rester à l'ALSH.

3. Modalités d'inscription et de réservation

→ L'inscription par internet

Pour l'année scolaire **2025/2026**, l'inscription de votre ou de vos enfants à l'accueil de loisirs se fera de manière dématérialisée sur le **portail familles BL Enfance**.

Pour cela, vous devez disposer d'un espace sur le portail familles : <https://portail.berger-levrault.fr/UFCV3BZ/accueil>

Ci-dessous, les procédures à effectuer par les parents :

Procédure à suivre :

1. Ce qu'il faut faire au préalable

- Compléter la fiche sanitaire et la fiche d'autorisation et les enregistrer (elles seront à déposer sur le portail pour chacun de vos enfants).
- Scanner la copie du carnet de vaccinations **avec les noms et prénoms** de vos enfants ; ainsi que votre attestation de quotient familial.
- Se connecter au nouveau portail : <https://portail.berger-levrault.fr/UFCV3BZ/accueil>
- Compléter les informations familles/ enfants et charger les documents obligatoires via le module « mon espace famille ».

Attention tous les documents obligatoires sont à télécharger sinon les réservations ne seront pas possibles

2. Dans l'onglet « mes préinscriptions », faites une ouverture de droits d'accueils sur les activités que vont fréquenter votre ou vos enfants (Journée avec ou sans repas, matin avec ou sans repas et après-midi avec ou sans repas...). La validation de la préinscription est quasi instantanée.
3. Dans l'onglet « mon planning d'activité » procédez à vos réservations pour les mercredis et le périscolaire (pour les établissements concernés) à compter du **4 août 2025** si vous avez déposé tous vos documents - **(toute réservation faite avant le 4 août sera refusée automatiquement)**

Pour une nouvelle inscription, nous vous invitons à vous connecter sur le lien suivant et à faire une demande de création de compte : <https://portail.berger-levrault.fr/UFCV3BZ/accueil>

Une fois, votre compte crée, le code abonné qui vous permettra d'accéder à votre portail familles et à suivre les procédures correspondantes vous sera envoyé.

Le règlement intérieur 2025-2026 de votre accueil de loisirs, vous sera communiqué dans un second temps.

➔ Documents obligatoires et protection des données personnelles

Des pièces sont obligatoires pour la validation de votre compte ou dossier :

- La fiche sanitaire et la copie des vaccins (valable un an)
- La fiche d'autorisations (valable un an)
- L'attestation de quotient familial (valable un an)

Toutes ces informations et documents seront visibles depuis votre compte famille personnel.

En cas de garde alternée, chaque partie doit obligatoirement remplir un dossier administratif à son propre nom et son éventuel identifiant CAF personnel.

Les informations recueillies sur dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs de votre ou vos enfants sont enregistrées, dans un fichier informatisé, par les services de l'UFCV pour les besoins d'inscription, de réservation, de facturation et de prise en charge de votre enfant. Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice, notre délégué à la protection des données via l'adresse mail suivante : dpd@ufcv.fr

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier n'aura pas été traité par le service administratif de l'UFCV.

Pour tous questionnements, n'hésitez pas à prendre contact avec nos services au 02 23 42 35 05 ou de nous écrire sur animation.bz@ufcv.fr

→ La réservation en ligne

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités en ligne sur le site **portail-animation.ufcv.fr**. Un guide d'utilisation est à disposition des familles sur ce portail.

Les périodes de réservation 2025-2026 sont les suivantes :

Ouverture des réservations sur le portail familles		Fermeture des réservations sur le portail famille
Mercredis	1 mois avant le début de la période	Le vendredi 23h30 avant le mercredi concerné
Petites vacances	1 mois avant le début de la période de vacances	7 jours inclus avant le 1 ^{er} jour des vacances
Vacances d'été	Le 1 ^{er} juin pour juillet et août 2026	Le 20 juin 2026 à 23h30 pour le mois de juillet Le 11 juillet 2026 à 23h30 pour le mois d'août

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'UFCV est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantile et la Direction Départementale de l'Education Nationale service Jeunesse Engagement et Sports. Une priorité est donnée aux enfants dont les familles résident la commune.

C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Annulation	Absences justifiées
Mercredis	Les mercredis, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur le site ou directement à l'accueil de loisirs au plus tard le vendredi 23h30 précédant la venue de l'enfant.	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant, cependant, les repas restent à la charge de la famille. Dans ce cas, un certificat médical peut être demandé par le directeur dans un délai de 3 jours ouvrés à compter du jour d'absence.
Petites vacances	Lors des vacances, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur le site ou directement à l'accueil de loisirs 7 jours ouvrés avant l'ouverture de la période.	
Vacances d'été	Pour l'été, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur le site ou directement auprès de l'accueil de loisirs : Jusqu'au 20 juin 2026 23h30 pour le mois de juillet Jusqu'au 11 juillet 2026 23h30 pour le mois d'Août	

Quel que soit le motif de l'absence, justifiée ou non, le repas sera facturé aux familles.

4. Participation des familles

Le montant de la participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueil. La différence étant assurée par la commune de SAINT THURIAL et la Caf d'Ille-et-Vilaine.

Cette participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- En numéraire uniquement auprès de la délégation régionale de l'UFCV à Rennes ;
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'UFCV ;
- Par carte bancaire sur le portail, dans l'espace personnel de la famille ;
- Par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille ;
- Par chèques ANCV ou CESH (uniquement pour les enfants de moins de 6 ans), aucune monnaie rendue avec ce mode de paiement.
- Par virement bancaire

Afin de faciliter le transfert d'argent, nous vous demandons d'adresser vos règlements directement à la délégation de l'UFCV : 47 avenue des Pays-Bas, 35200 Rennes.

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à l'UFCV l'attestation du quotient familial, un justificatif de domicile et tout autre document justifiant d'aides financières.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence desdits documents.

En cas d'impayés, la délégation prend contact par téléphone et courrier avec la famille. Après trois envois de courrier, la famille recevra une mise en demeure.

Sous trois semaines, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'UFCV (frais à la charge de la famille / voir frais annexes). La collectivité est alors informée de la situation.

→ La tarification

La tarification est basée sur le quotient familial (QF) CNAF. Outil de solidarité sociale et de politique familiale, il permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles, à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année. Le quotient familial est le rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer.

En l'absence de transmission du numéro d'allocataire du payeur principal, la tarification la plus haute sera appliquée.

La grille tarifaire suivante est affichée dans chaque structure du territoire

 Saint-Thurial	Cantine / Périscolaire matin et soir / Mercredi / Vacances Année 2025-2026 : tarifs				UFCV												
<table> <tr><td>Tranche A</td><td>QF > 1900 €</td></tr> <tr><td>Tranche B</td><td>QF de 1601 € à 1900 €</td></tr> <tr><td>Tranche C</td><td>QF de 1401 € à 1600 €</td></tr> <tr><td>Tranche D</td><td>QF de 1201 € à 1400 €</td></tr> <tr><td>Tranche E</td><td>QF de 1000 € à 1200 €</td></tr> <tr><td>Tranche F</td><td>QF < 1000 €</td></tr> </table>	Tranche A	QF > 1900 €	Tranche B	QF de 1601 € à 1900 €	Tranche C	QF de 1401 € à 1600 €	Tranche D	QF de 1201 € à 1400 €	Tranche E	QF de 1000 € à 1200 €	Tranche F	QF < 1000 €	IMPORTANT ! * La tarification à 1 € pour les familles les plus modestes est rendue possible grâce au dispositif de l'Etat intitulé « la tarification sociale des cantines ». Ce dispositif prévoit le versement d'une subvention de 4 € pour chaque repas servi à 1 €. La recette réelle pour la collectivité est donc de 5 €. Attention : Si le soutien de l'Etat devait être supprimé, la commune serait dans l'obligation de revoir l'ensemble des tarifs.				
Tranche A	QF > 1900 €																
Tranche B	QF de 1601 € à 1900 €																
Tranche C	QF de 1401 € à 1600 €																
Tranche D	QF de 1201 € à 1400 €																
Tranche E	QF de 1000 € à 1200 €																
Tranche F	QF < 1000 €																
	REPAS		MERCREDI ET VACANCES		MATIN ET SOIR												
	Maternelle	Elémentaire	Journée	Demi-journée	Tarif horaire payable au ¼ d'heure												
Tranche A	5.14	5.22	17.10	13.53	1.8168												
Tranche B	4.80	5.02	14.24	11.18	1.7308												
Tranche C	4.46	4.68	12.40	9.85	1.6444												
Tranche D	4.12	4.34	10.57	8.53	1.5580												
Tranche E	3.78	4.00	8.73	7.20	1.4712												
Tranche F	1.00*	1.00*	6.90	5.88	1.3848												
Tranche A - Hors commune	5.55	5.63	25.26	17.61	1.9468												
Tranche B - Hors commune	5.21	5.29	22.40	15.26	1.8604												
Tranche C - Hors commune	4.97	4.95	20.56	13.93	1.7744												
Tranche D - Hors commune	4.53	4.61	18.73	12.61	1.6876												
Tranche E - Hors commune	4.19	4.27	16.89	12.27	1.6012												
Tranche F - Hors commune	1.00*	1.00*	15.06	10.98	1.5152												
PAI – Repas non fourni tranches A, B, C, D, E	2.50	2.50															
PAI – Repas non fourni tranche F	1.00*	1.00*															

→ Une pénalité de 5€ par ¼ d'heure de retard entamé est instaurée

Pas de dégressivité sur les ½ journées. Il n'y a pas de frais de dossiers applicables pour l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire de Saint Thurial.

→ Frais annexes et contentieux

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'UFCV. La collectivité est alors informée de la situation.

En cas de retards répétés de la famille à venir récupérer son ou ses enfant(s), l'UFCV se réserve le droit d'appliquer à la famille des pénalités. Ces pénalités seront communiquées en amont lors du premier échange avec la famille suite au premier retard.

→ Réclamations

Toute réclamation doit être effectuée au plus tard dans le mois qui suit la situation visée, par courrier ou mail sur animation.bz@ufcv.fr et adressée à Madame la Responsable d'activité Animation Territoriale de l'UFCV. Le courrier doit contenir :

- Le nom de la structure d'accueil
- Les jours et temps concernés par la réclamation.

5. Rupture d'accueil

L'enfant peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- Dossier d'inscription incomplet ;
- Capacité d'accueil atteinte
- Effectif d'encadrement ne permettant pas l'accueil d'enfant supplémentaire,

Tout incident des cas précités sera communiqué au Maire de la Commune de SAINT THURIAL

6. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans une des structures gérées par l'UFCV sur la commune implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.
Il s'applique à compter du 1^{er} septembre 2025.